

CR Conseil Municipal du 14/11/2024

Elus présents : Christian MANIFACIER, Michel RISSE, Elisabeth SAUQUE, Jean-Luc OZIOL, Maud CLAVEL, Christine PENA, Lucas MESTRE *représenté par Christian MANIFACIER*, André HOURS, Evelyne AGNIEL, Vincent CHOLET *arrivé à 18h45*, Olivier CHAMBOREDON

Secrétaire de séance : **Olivier CHAMBOREDON**

Information sur la modification de l'ordre du jour :

Délibérations :

- » Vélotourisme : Opération sous mandat avec la Communauté de Communes
- » Abandon de droits de concession et rétrocession
- » Participation financière : repas des aînés 2024
- » Intempéries d'octobre : demande de Dotation de Solidarité Nationale
- » DETR/DSIL 2025 – Indemnisation calamités naturelles
- » Décision Modificative budgétaire n°3

CR Conseil Municipal du 26/09/2024

Approbation du précédent compte-rendu à l'unanimité des voix présentes et représentées.

Délibération DEL 035_2024 : Vélotourisme - Opération sous mandat avec la CDC

Dans le cadre de la Stratégie Pleine Nature des Cévennes d'Ardèche, les communes de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes souhaitent s'équiper en aires de services dédiées pour favoriser l'accueil des pratiquants de vélos.

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a répondu au programme « Développer le vélotourisme » de l'ADEME et « Territoire Région Pleine Nature » dit « TRPN » de la Région Auvergne Rhône Alpes pour cette opération.

La commune de MALBOSC souhaite s'engager dans la démarche pour l'achat d'équipements liés à la pratique du vélo pour constituer des aires de services pour les pratiquants.

Une aire de services est un lieu propice à une halte dans un cadre agréable. Son implantation en espace naturel, correspond à un espace structuré où quatre équipements obligatoires sont regroupés (table de pique-nique, stationnement vélo, sanitaires et point d'eau) et peut être complétée d'équipements facultatifs (ombrière pour table de pique-nique, borne de gonflage, borne de réparation, borne multifonction, jalonnement...).

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes propose une opération sous mandat pour l'achat du matériel, l'engagement est détaillé dans la convention annexée.

Le montant de la participation de la commune est estimé à **1 982,92 €** (hors pose).

Le montant définitif sera transmis par voie d'avenant suite à l'ouverture des plis du marché, pour une simplification de la démarche il est également demandé une délégation de signature du maire pour cet avenant financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix présentes et représentées :

- ***D'approuver*** l'engagement de la commune de Malbosc dans cette opération pour l'aménagement d'aires de services dédiées à la pratique du vélo.
- ***D'autoriser*** le maire à signer la convention annexée à la présente délibération, avec la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, relative à l'acquisition des équipements nécessaires.
- ***De déléguer*** au maire la signature de l'avenant financier portant sur le montant définitif de la participation communale, qui sera transmis après l'ouverture des plis du marché.

- *D'inscrire les crédits correspondants aux dépenses nécessaires au budget communal.*

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

1 absent

Délibération DEL 036_2024 : Abandon de droits de concession et rétrocession

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en date du 6 novembre dernier, un administré a sollicité un droit de rétractation sur ses droits de concessions délivrés dans le cimetière communal de Malbosc situé parcelle B 0421.

Par courrier, il a été exposé par l'administré que la concession n° 9EST a été acquise en l'an 2000 pour cinquante ans. Aucune inhumation et travaux funéraire n'ont été réalisés, il s'agit donc d'un terrain nu à ce jour.

Après vérifications du service funéraire, Monsieur le Maire confirme au conseil municipal que :

- La tombe n° 9EST a bien été délivrée en l'an 2000 au Nom de l'administré et qu'il en est bien le propriétaire des droits ;
- La tombe n'a pas été utilisée et qu'aucun travaux n'ont été réalisés d'après les registres communaux ;
- La tombe délivrée disposait d'un droit de cinquante ans soit jusqu'en 2050.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

D'ACCÉDER à la requête de cet administré, propriétaire, d'abandonner ses droits sur cette concession n° 9EST ;

D'EFFECTUER un remboursement au prorata temporis selon la tarification 2024 votée par délibération n° DEL_001_2024 soit un remboursement de 175 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la renonciation des droits sur la concession n° 9EST et d'effectuer un remboursement d'un montant de 175 € du prorata temporis.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

1 absent

Délibération DEL 037_2024 : Participation financière repas des aînés

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le typique repas des aînés aura lieu le dimanche 8 décembre 2024.

À cette occasion, la municipalité offre un repas festif le midi avec traiteur et apéritif à tous les résidents sur la commune inscrits sur la liste électorale et ayant 60 ans et plus.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur le montant d'une participation financière de 35,00 € pour les conjoints de moins de 60 ans ainsi que les personnes accompagnantes non-ayants droit (ami, voisin, enfant, etc...).

L'encaissement des participations seront perçues sur la RÉGIE MIXTE DE MALBOSC et imputées à l'article 70388 du plan comptable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'OFFRIR un repas aux aînés âgés de 60 ans minimum dans l'année 2024, résidents sur la commune et inscrits sur la liste électorale ;

- de DEMANDER une participation financière de 35,00 € aux conjoints n'ayant pas encore 60 ans dans l'année et/ou aux accompagnants non-ayants droit ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

1 absent

Délibération DEL 038_2024 : Intempéries d'octobre - Dotation de Solidarité Nationale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux intempéries du 17 octobre 2024, plusieurs atteintes aux biens d'équipement ont été recensés. Trois voies communales ont été gravement touchées suite à des mouvements de terrains causés par les fortes pluies. Ces biens étant « non-assurables », ils ne rentrent pas en compte dans le dispositif de déclaration de catastrophe naturelle mais peuvent être pris en compte par le dispositif de solidarité nationale qui a pour but d'aider les collectivités territoriales à faire face à des dépenses imprévues.

Seuls les communes, les communautés de communes et d'agglomération, les syndicats visés aux articles L.5711-1 et L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sollicitant une subvention auprès de l'État suite à des dégâts d'évènements climatiques ou géologiques sur des biens publics non-assurables et ayant la compétence des travaux, sont habilités à faire une demande de subvention.

Afin de bénéficier d'une aide de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales, celles-ci disposent d'un délai de deux mois suivant l'intempérie pour transmettre une première évaluation des dommages aux bureaux des collectivités locales de la préfecture.

Une première estimation financière des dégâts occasionnés sur les trois voies communales a été réalisé par l'entreprise JOUVE-VILLARD pour un montant de 104 434,97 € Hors taxe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE l'opération de rétablissement à la circulation des voies communales n°1, 3 et 4 ;**
- **DECIDE d'entamer toutes les démarches nécessaires afin de constituer un dossier de demande de Dotation de Solidarité Nationale suite aux dégâts sur les équipements communaux non-assurables ;**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à ce dossier et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Vincent CHOLET à 18h45

Délibération DEL 039_2024 : DETR/DSIL 2025 - Indemnisation calamités naturelles

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux intempéries du 17 octobre 2024, plusieurs atteintes aux biens d'équipement ont été recensés. Trois voies communales ont été gravement touchées suite à des mouvements de terrains causés par les fortes pluies. Ces biens étant « non-assurables », ils ne rentrent pas en compte dans le dispositif de déclaration de catastrophe naturelle.

Une première estimation financière des dégâts occasionnés sur les trois voies communales a été réalisé par l'entreprise JOUVE-VILLARD pour un montant de 104 434,97 € Hors taxe.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour préserver les finances de la commune suite à cette dépense imprévue, il convient d'établir un dossier de demande de subvention DETR DSIL 2025. Les modalités de financement seront arrêtées ultérieurement en fonction de la Dotation de Solidarité Nationale obtenu.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE l'opération de rétablissement à la circulation des voies communales n°1, 3 et 4 ;**

- **DECIDE** d'entamer toutes les démarches nécessaires afin de constituer un dossier de demande de DETR DSIL 2025 suite aux dégâts sur les équipements communaux non-assurables ;
- **À la vue du montant hors taxes des dépenses imprévues, SOLLICITE** une aide financière de 40%, plafond maximal, soit 41 774 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à ce dossier et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 040_2024 : Décision Modificative Budgétaire n°03

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582 (041)	Autres grpts - Bâtiments et installat°	-1700.00	
168758 (041)	Dettes - Autres groupements	1700.00	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses d'investissement les modifications de crédits présentées.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Aire de bivouac sur la commune : courrier reçu en mairie de la part du Département. À voir avec Bertrand du camping municipal si intéressé

Recrutement secrétaire : à ce jour, seulement 2 candidatures. Le délai de candidature est rallongé jusqu'au 20 décembre.

Loto du CCAS dimanche 24 novembre après-midi.

Bon d'achat de Noël d'une valeur de 25 € pour les jeunes renouvelé (il y a 18 enfants/adolescents sur la commune).

Intempéries du 17 octobre : 3 voies communales (route de Gorges, route de Malbosquet et route des Moines) et 3 murs de tènement ont été gravement impactés. Dossiers en cours pour demander des subventions afin de réaliser les travaux.

Tracteur : suite à la consultation d'entreprises, 3 devis sont parvenu en mairie. Le conseil souhaite patienter avant de signer l'un d'entre eux.

La Borie : la maison a été mise en vente pour 130 000 € via l'agence TEISSIER aux Vans.

Fin de séance à 21h